

**CONTRAT DE GESTION DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE
DE LA COMMUNE DE LA PENNE SUR HUVEAUNE**

AVENANT N°4

Entre les soussignés :

La Métropole Aix-Marseille-Provence,

Dont le siège est sis : 58, boulevard Charles Livon, 13007 MARSEILLE

Représentée par son vice-président en exercice, Monsieur Pascal MONTECOT, dûment autorisé

Ci-après désigné par « **la Collectivité** »

D'UNE PART

Et :

La Société Publique Locale l'Eau des Collines,

Dont le siège est sis : 140, avenue du Millet, ZI des Paluds 13400 AUBAGNE

Représentée par Madame Béatrice MARTHOS, Directrice générale, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués

Ci-après désignée par « **la SPL l'Eau des Collines** »

D'AUTRE PART

TABLE DES MATIERES

ARTICLE 1 : INVENTAIRE	4
ARTICLE 2 : AMORTISSEMENT.....	4
ARTICLE 3 : REGIME FISCAL	5
ARTICLE 4 : REMISE DES BIENS EN FIN DE CONTRAT.....	5
ARTICLE 5 : PORTEE DU PRESENT AVENANT ET VALIDITE DES CLAUSES ANTERIEURES	5

PREAMBULE

Par contrat du 5 mars 2014, la commune de La Penne-sur-Huveaune a confié à la SPL l'Eau des Collines, dont elle est actionnaire, la gestion du service public de l'eau potable à compter du 1^{er} juillet 2014 pour une durée de 20 ans avec une échéance fixée au 30 juin 2034.

Par un 1^{er} avenant du 6 juillet 2016, les parties ont entendu faire bénéficier l'utilisateur des bons résultats de la gestion au travers le mécanisme d'actualisation des tarifs de la SPL "L'Eau des Collines" appliqués aux abonnés par suite de la tenue d'un Conseil d'administration de la SPL du 8 juin 2016 en fonction des résultats de l'exercice comptable de l'année N-1 et avis du Conseil Municipal de la Collectivité. De même elles ont profité de cet avenant pour simplifier les conditions définies par le « contrat initial », ont ainsi procédé à une facturation semestrielle sur la base de deux relevés de compteur.

Parallèlement, les lois n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi « MAPTAM » et n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », organisent une nouvelle répartition des compétences entre les communes et la Métropole Aix-Marseille-Provence à compter du 1^{er} janvier 2018.

Ainsi depuis le 1^{er} janvier 2018, la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce les compétences obligatoires attribuées à toutes les métropoles dont celle relative à la gestion des services « Eau » elle se substitue dans les droits et obligations de la commune de La Penne-sur-Huveaune. A cette date, l'exécution du contrat est donc poursuivie par la Métropole.

Par un 2^{ème} avenant du 30 juin 2022, les parties ont entendu modifier et compléter le contrat de gestion du service public de l'eau potable en précisant les modalités de liquidation de la taxe foncière relative aux immeubles du service concédé et de mettre à la charge de la SPL "L'Eau des Collines" les redevances d'occupation du domaine public (RODP) notamment ferroviaire ou privé.

Par une délibération n°FBPA-030-11717/22/CM du Conseil de la Métropole du 5 mai 2022 portant modification unilatérale des contrats de concession, notifiée le 12 juillet 2022 à la SPL Eau des Collines, la Métropole a transposé, dans le contrat, les obligations de laïcité et de neutralité telles que prévues dans le 2^o de l'article 1 de la loi du 24 août 2021.

Par un 3^{ème} avenant notifié le 27 décembre 2022, les parties ont entendu faire évoluer le contrat pour mettre en œuvre une partie fixe permettant une convergence tarifaire compatible avec les investissements déployés (télérelève notamment) associée à l'insertion d'une clause d'indexation des tarifs et l'évolution des frais divers. Par ailleurs, les dispositions du règlement de service ont été mises à jour pour tenir compte des évolutions législatives et réglementaires récentes.

Il s'agit désormais de faire évoluer le contrat pour compléter le contrat initial d'un inventaire et permettre le transfert à la SPL des amortissements des ouvrages mis à disposition gérés depuis l'origine du contrat à la SPL. Il est par ailleurs procédé à la clarification d'un point sur le régime fiscal de la TVA.

Le présent avenant, a pour objet de concrétiser ces nouvelles dispositions qui n'opèrent aucune modification substantielle.

EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : INVENTAIRE

Les dispositions de l'article 12.1 « Conditions de mise à disposition des installations », 13.2 « Mise en forme et complément de l'inventaire » sont annulées et remplacées par les suivantes :

A la date d'effet fixée à l'article 4 du contrat initial, la Collectivité remet gratuitement à la SPL « L'Eau des Collines » l'ensemble des ouvrages et installations constituant le service d'eau sur la commune de la Penne sur Huveaune.

La SPL « L'Eau des Collines » prend en charge les ouvrages et installations du service sans pouvoir invoquer leur situation initiale pour dégager sa responsabilité dans le bon fonctionnement du service.

La Métropole dispose d'un état d'actif comptable (recomposition d'inventaire) qui constituera désormais l'annexe 2 du contrat initial (annexe 1 du présent avenant) – en l'absence d'inventaire initial intégré au contrat d'origine n'ayant pu être isolé comptablement en 2014.

Cet inventaire comptable établi à la date du 1^{er} janvier 2023 est complété d'un inventaire technique des biens concédés actualisés conformément à la réglementation. Ils permettent de distinguer les biens tels que prévu à l'article 12.2 du contrat initial et comportera à minima les éléments tels que prévu à l'article 13.1 du contrat initial.

ARTICLE 2 : AMORTISSEMENT

A compter du 1^{er} janvier 2023, la SPL prendra à sa charge la gestion comptable des amortissements des biens mis à disposition par la Collectivité jusqu'à leur futur retour à la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Les biens relatifs à la gestion du service public de l'eau potable de la commune de La Penne sur Huveaune à la SPL L'Eau des Collines sont mis en concession pour un montant brut global de 3 738 480,04 euros et une valeur nette globale de 2 559 330,10 euros provenant de l'état des actifs comptables métropolitains arrêtée à la date du 31 décembre 2022 suivant la liste ci-jointe (annexe 2).

ARTICLE 3 : REGIME FISCAL

Les collectivités qui, pour l'exploitation d'un service public en concession, mettent à disposition de l'exploitant les investissements qu'elles ont réalisés, sont assujetties à la TVA lorsque cette mise à disposition intervient à titre onéreux (BOI-TVA-CHAMP-10-20-10-10-20150204).

Les dispositions des articles 48.2 « Transfert de la TVA - Mécanisme de transfert » et 63 « Régularisation de TVA » sont supprimés.

ARTICLE 4 : REMISE DES BIENS EN FIN DE CONTRAT

Les dispositions de l'article 59-2 « Conditions de remise – Biens de retour » sont complétées par le § qui suit :

« Les ouvrages et équipements du service concédés et non financés par la SPL L'Eau des Collines apparaissant dans l'état d'actif comptable transmis au 1^{er} janvier 2023 (recomposition d'inventaire) ayant un caractère de biens de retour sont remis à l'autorité organisatrice du service en fin de contrat à titre gratuit, dans les conditions fixées par la jurisprudence¹ et, pour les valeurs nettes comptables (VNC) constatées.

Les autres biens de retour financés par L'Eau des Collines continuent à obéir aux règles de l'article 59-2. »

ARTICLE 5 : PORTEE DU PRESENT AVENANT ET VALIDITE DES CLAUSES ANTERIEURES

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa notification.

Toutes les clauses du « contrat initial » et des précédents avenants non modifiées par les présentes, demeurent intégralement applicables.

Fait le _____ à _____

En trois exemplaires originaux

Pour la SPL l'Eau des Collines	Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence -
La Directrice générale Béatrice MARTHOS	Le Vice-Président Pascal MONTECOT

¹ CE, Assemblée 21 décembre 2012, Commune de Douai, n° 342788 et CE, 18 octobre 2018, Société Electricité de Tahiti c/ Polynésie française, n°420097

--	--

ANNEXE 1 : INVENTAIRE

Constituant l'annexe 2 du contrat initial

CATEGORIE	CADASTRE	COMMUNE	ADRESSE			DESIGNATION	SOUS-CATEGORIE	TRANSFERT	PROPRIETE	COORDONNEES GPS
Eau		La Penne-sur-Huveaune		Boulevard	Claude Antonetti	Antonetti	Comptage EP		DP COMMUNAL ?	43.2871165 / 5.5125092

**ANNEXE 2 : biens relatifs à la gestion du service public de l'eau
potable de la commune de La Penne sur Huveaune à la SPL l'Eau des
Collines arrêtés à la date du 31 décembre 2022**

LISTE DES IMMOBILISATIONS ET AMORTISSEMENTS PENNE SUR HUVEAUNE AU 31/12/2022														
Catégorie	Numéro d'immo.	Type d'acquisition (lib.)	Lib. Immobilisation (1)	Date d'acq.	Mt. actif brut initial	Mt. amortissement av. période	Mt. amortissement durant période	Mt. amortissement fin période	Mt. VNC fin période	Durée	Date de début d'amort.	Compte déf.	Immobilisation principale	Libellé immobilisation principale
QUOTE PART RESEAUX MARSEILLE														
21531	02EA001270	Acquisition à titre onéreux	BRANCHEMENTS CC	01/01/2002	3 738 480,04	1 085 197,90 €	93 952,05 €	1 179 149,94	2 559 330,10	40	01/01/2011	21531	11120200	RESEAUX DISTRIBUTION MARSEILLE
Total 21531					3 738 480,04	1 085 197,90 €	93 952,05 €	1 179 149,94	2 559 330,10					
Total général					3 738 480,04	1 085 197,90	93 952,05	1 179 149,94	2 559 330,10					